

ASSEMBLÉE NATIONALE4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1732

AMENDEMENT

présenté par

M. Fournier, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE 17

Rétablissement le IV *ter* de l'alinéa 13 dans la rédaction suivante :

« IV *ter*. – Après le cinquième alinéa de l'article L. 2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« De même, pour les besoins de couverture en services mobiles, une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités peut admettre le titulaire d'une convention d'occupation du domaine public mentionnée à l'article L. 45-9, L. 46, L. 47 ou L. 47-1 du code des postes et des communications électroniques, à se libérer de tout ou partie des sommes exigibles pour la durée de la convention qui lui a été accordée, sous réserve que cette convention précise le montant et les modalités de paiement de la redevance due. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de faciliter l'encaissement des redevances dues par les opérateurs d'infrastructures de télécommunications aux collectivités territoriales leur accordant une autorisation d'occupation du domaine public. Un tel encaissement n'est aujourd'hui possible qu'après émission d'un titre de recette par les collectivités territoriales, les plus petites d'entre elles n'étant pas toujours au courant qu'elles peuvent bénéficier d'une redevance auprès des opérateurs d'infrastructures de télécommunications. Par conséquent, ces derniers provisionnent parfois des sommes importantes dans l'attente de l'émission des titres de recette.

Cet amendement a été travaillé avec l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel.